

Le Saviez-vous



La CNAS : SOUTIEN AUX GREVISTES, ADHERENTS CFDT

Créé en 1973, la **CNAS (Caisse Nationale d'Action Syndicale)** est un outil dont s'est dotée la **CFDT** pour venir en aide aux adhérents, militants et structures, sous certaines conditions, en soutien de l'action syndicale.

Les conditions d'éligibilités sont les suivantes :

- Prestation entière pour tout adhérent ayant plus de 6 mois d'ancienneté avant le début de la grève.
- Demi-prestation pour tout adhérent ayant moins de 6 mois et ayant adhéré avant le début de la grève.
- Indemnisation à l'heure : 7,50€/ heure.
- Seuil de déclenchement de 7 heures pour un temps plein (au prorata pour un temps partiel).
- Toutes les heures retenues sont indemnisées. Indemnisation dès la première heure de grève à partir du moment où on a dépassé les 7 heures de grève !
Ce sont les Syndicats Départementaux (SD) qui ouvrent les dossiers de demandes d'indemnisations pour leurs adhérents. La CNAS verse les indemnités au SD qui les redistribue aux adhérents. (L'indemnisation est rapide).

Pour pouvoir justifier la perte de salaire et le nombre d'heures de grève :

→ Transmettez-nous par mail la copie de votre fiche de paie.

Il faut bien entendu que l'indemnisation se fasse dans le cadre d'une grève avec préavis déposé par la CFDT. La grève peut être discontinuée

Cette possibilité d'indemnisation est un élément important pour maintenir une mobilisation sans mettre les adhérents dans des conditions financières délétères.

Faites-le savoir à vos collègues non adhérents :

→ L'adhésion à la CFDT permet via la CNAS un soutien financier en cas de grève.

Rapprochez-vous de vos représentants syndicaux si vous avez des questions concernant cette indemnisation et obtenir le guide complet de la CNAS.

Défendons nos acquis : avec vous et pour vous.